



CRECQ

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC

255, rue Brock, bur. 409

Drummondville (Québec) J2C 1M5

Téléphone et télécopieur: (819) 475-1048

Courriel: info@crecq.qc.ca

Site web: www.crecq.qc.ca

Drummondville, le 20 décembre 2004

Mme Anne-Lyne Boutin
BAPE
575, Saint-Amable, bur. 2.10
Québec (Qué)
G1R-6A6

207

DM36.1

Projet de modification des installations de stockage
des déchets radioactifs et réfection de Gentilly-2

Bécancour

6212-02-005

Objet : Complément d'information au mémoire du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec sur le projet de modifications des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Madame,

Lors de la présentation de son mémoire le soir du 14 décembre dernier, notre organisme n'a pas pu fournir une réponse appropriée à une question du commissaire, M. François Lafond, sur la géothermie. M. Lafond désirait savoir quels sont les avantages pour un propriétaire d'un système géothermique résidentiel étant donné que, selon ses calculs à partir des chiffres fournis dans notre mémoire, le coût du système ne peut être amorti qu'à la toute fin de sa durée de vie utile (20 à 25 ans) avec les économies d'énergie réalisées. Cette question faisait ressortir une erreur ou une imprécision dans notre mémoire, puisqu'on y affirme que le système s'amortit en une dizaine d'années (p.17 et p.18 du mémoire).

En réalité, le mémoire aurait dû préciser qu'un système géothermique coûte environ 6000\$ de plus qu'une thermopompe conventionnelle. **Ainsi, ce n'est pas le coût entier du système géothermique qui s'amortit en dix ans, mais bien le «surcoût» par rapport à une thermopompe conventionnelle. Après une dizaine d'années, le coût supplémentaire du système géothermique est absorbé par les économies d'énergie réalisées** (environ 600\$ sur 900\$ à 1000\$ par année pour le chauffage), **les clients peuvent ensuite bénéficier entièrement des économies réalisées.** Ce qu'il faut comprendre, c'est que les propriétaires d'une nouvelle maison doivent, de toute façon, payer pour installer un système de chauffage conventionnel, alors c'est le coût supplémentaire du géothermique qui compte et non le coût total. Il faut faire ressortir également que, pour les propriétaires, un tel système donne une valeur ajoutée à un bâtiment et qu'il procure un plus grand confort à ses occupants que la plupart des autres systèmes de chauffage. Enfin, en remplaçant certaines formes de chauffage conventionnel (mazout, gaz naturel, plinthe électrique,), le géothermique contribuerait à l'atteinte des objectifs de Kyoto

Je joins à cet envoi le texte de l'allocution de M. Bruno Hébert, porte-parole de la Corporation des entreprises de traitement de l'air et du froid (CETAF), prononcée devant la Régie de l'énergie en mai 2004.

En espérant que ces informations puissent éclairer davantage la Commission, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Éric Perreault
Chargé de projet
CRECQ